

(N) 723
= 724

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION, DU
JURIDIQUE ET DES MOYENS

Service Juridique et du
Contentieux

FA

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Paiement d'honoraires d'avocat dans le cadre de l'octroi d'une protection fonctionnelle

P.J. : 2 projets de délibération

Monsieur Mickaël TAURAATUA, agent de police municipale, a été mis en garde à vue les 7 et 8 janvier 2015 puis en examen pour violences sur un individu suite à une interpellation effectuée en décembre 2013 à Nouméa, dans le cadre de ses fonctions.

Il a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle en 2015, qui lui a été refusée et a donc réglé directement Maître Maxime GUERIN-FLEURY de la somme de 315.000 F/CFP correspondant aux honoraires de garde à vue.

Il a ensuite été mis en examen et placé sous contrôle judiciaire le 9 janvier 2015. Dans ce cadre, il a souhaité être représenté par Maître Siggrid KLEIN qui l'a assisté pendant les 3 ans de procédure pour un montant total d'honoraires de 894.425 F/CFP.

Relaxé le 28 février 2018, Monsieur TAURAATUA a réitéré sa demande de protection fonctionnelle le 30 mars 2018, que le Maire lui a accordée, le 23 avril 2018, sur le fondement de l'article 10 de la délibération de la Nouvelle-Calédonie n° 81 du 24 juillet 1990, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux relatif à la protection fonctionnelle.

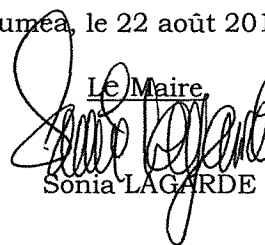
Dans le cadre de la protection fonctionnelle, les éventuels frais de l'agent pour se défendre devant une juridiction notamment les honoraires d'avocat sont pris en charge par l'employeur public.

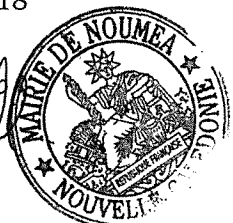
Les crédits correspondants sont prévus au budget 2018 de la Ville.

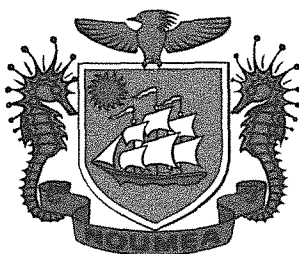
Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le remboursement à Monsieur Mickaël TAURAATUA des honoraires de Maître Maxime GUERIN-FLEURY pris en charge dans le cadre de sa garde à vue pour un montant de 315.000 F/CFP et le paiement d'une somme globale de 894.425 F/CFP à Maître Siggrid KLEIN, au titre des dépenses de protection fonctionnelle qui lui a été octroyée.

Tel est l'objet des deux projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 22 août 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

13 SEP. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le mardi 11 septembre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION 05.09.2018	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Janine BAJON
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Karine DESTOURS
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Christine BELLET
	M.	Marc MANSEL	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Félicia BALLANGER
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
DATE D'AFFICHAGE 05.09.2018	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Angélo PITO
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Dina REY
	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Hnadriane HNADRIANE
	M.	Mathieu OUANEMA		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M.	Daniel LEROUX	M.	Patrick SENS
		Mme	Françoise SUVE	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Nombre de présents	: 29	M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
Nombre de votants	: 43	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
(14 procurations)		M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Gaël YANNO
		Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Isabelle LAFLEUR
		M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
		Mme	Sabine KAGY	Mme	Sonia BACKES
		M.	Christophe OBLED	M.	Philippe BLAISE
		M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Jonas TAOFIFENUA
		Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Charles ERIC
		M.	Christophe CHEVILLON	Mme	Mireille LEVY
		Mme	Laurène CASSAGNE		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

autorisant le remboursement d'une dépense exceptionnelle à Monsieur TAURAATUA dans le cadre de sa protection fonctionnelle

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 11 SEP. 2018

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 81 du 24 juillet 1990, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 10,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/177 du 12 mars 2018 relative au budget principal primitif 2018 de la Ville,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/615 du 31 juillet 2018 portant décision modificative n° 1 du budget principal primitif 2018 de la Ville de Nouméa,

VU la demande de protection fonctionnelle de Mickaël TAURAATUA, agent de police municipale, en date du 30 mars 2018,

VU le courrier du Maire du 23 avril 2018 octroyant la protection fonctionnelle à l'agent,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/199 du 22 août 2018,

La Commission du Budget et des Finances entendue en séance du 29 août 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisé, au titre de la protection fonctionnelle qui lui a été accordée le 23 avril 2018, le paiement d'une somme de 315.000 F/CFP à Monsieur Mickaël TAURAATUA pour le remboursement de la note d'honoraires n° F131934 du 20 janvier 2015 de Maître Maxime GUERIN-FLEURY correspondant à l'assistance à sa garde à vue.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget de la Ville.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie, contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

13 SEP. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à Monsieur TAURAATUA.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 11 SEP. 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 12 SEP. 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
D.A.J.M. (S.J.C.)	-	1
INTERESSE	-	1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

13 SEP. 2018

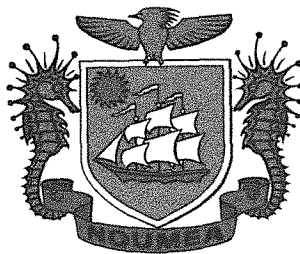
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 13 SEP. 2018
au Commissaire Délégué
et notifié le 19 SEP. 2018
~~et en vertu de~~
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances



VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

13 SEP. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le mardi 11 septembre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 05.09.2018	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Janine BAJON
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Karine DESTOURS
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Christine BELLET
	M.	Marc MANSEL	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Félicia BALLANGER
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
DATE D'AFFICHAGE 05.09.2018	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Angélo PITO
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Dina REY
	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Hnadriane HNADRIANE
	M.	Mathieu OUANEMA		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Daniel LEROUX	M.	Patrick SENS
			Mme	Françoise SUVE	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Nombre de présents	:	29	M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
			Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
Nombre de votants (14 procurations)	:	43	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Gaël YANNO
			Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Isabelle LAFLEUR
			M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
			Mme	Sabine KAGY	Mme	Sonia BACKES
			M.	Christophe OBLED	M.	Philippe BLAISE
			M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Jonas TAOFIFENUA
			Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Charles ERIC
			M.	Christophe CHEVILLON	Mme	Mireille LEVY
			Mme	Laurène CASSAGNE		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018/ 724
autorisant le paiement d'une dépense exceptionnelle dans le cadre de la protection
fonctionnelle de Monsieur Mickaël TAURAATUA

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **11 SEP. 2018**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 81 du 24 juillet 1990, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 10,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/177 du 12 mars 2018 relative au budget principal primitif 2018 de la Ville,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/615 du 31 juillet 2018 portant décision modificative n° 1 du budget principal primitif 2018 de la Ville de Nouméa,

VU la demande de protection fonctionnelle de Mickaël TAURAATUA, agent de police municipale, en date du 30 mars 2018,

VU le courrier du Maire du 23 avril 2018 octroyant la protection fonctionnelle à l'agent,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/199 du 22 août 2018,

La Commission du Budget et des Finances entendue en séance du 29 août 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisé, au titre de la protection fonctionnelle qui a été accordée à Monsieur TAURAATUA le 23 avril 2018, le paiement des notes d'honoraires n°s F2018-0890.01, F2018-0889.01 et F2016-10.01.01 à Maître Siggrid KLEIN pour une somme globale de 894.425 F/CFP.

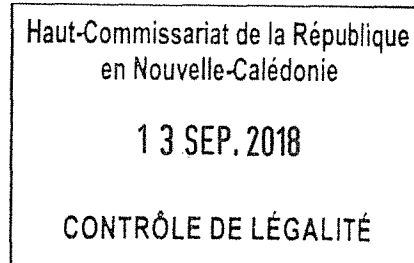
ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget de la Ville.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie, contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

./.



ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à Maître Siggrid KLEIN.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 11 SEP. 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 12 SEP. 2018

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
D.A.J.M. (S.J.C.)	-	1
INTERESSEE	-	1

Le Maire,
Sonia LAGARDE

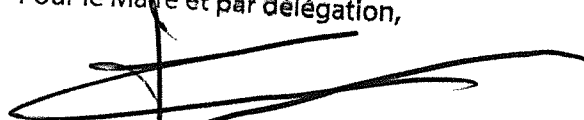


Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
13 SEP. 2018
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 13 SEP. 2018
au Commissaire Délégué
et notifié le 14 SEP. 2018
~~et/ou publié le~~
est exécutoire de plein droit



Pour le Maire et par délégation,


Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances